



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020 à 18h30

Présents: G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / S. GODRIE / M-J JACQUIER/ J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Absents excusés: F. COTTIN / Y. RHODDE

Procuration : F. COTTIN (proc. S. PELLETIER) / Y. RHODDE (proc. S. BONIN)

Secrétaire : L. NAISSANT

Conseillers suppléants présents : S. BERGER / P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose l'ajout en information de plusieurs points. Le conseil valide à l'unanimité les changements de l'ordre du jour.

1) Transfère de la compétence du Conseil en Énergie Partagé au SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder aux deux nouveaux programmes mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, à savoir :

- Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- Programme « Régulation / Télégestion des bâtiments publics »

Afin que la Commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Madame, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune :

↳ Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré
Vu les statuts du SICECO,
Vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

- Décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

– Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)

- Décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

1) Compte rendu annuel de concession gaz naturel 2019

Le Maire fait part du rapport de GRDF. Aucune question n'est posée sur ce rapport.
Le conseil municipal prend acte.

2) Assistance à maîtrise d'ouvrage projet école maternelle

L'école maternelle comprend deux classes qui se trouvent dans un bâtiment préfabriqué ancien. Ce bâtiment devient obsolète et il est envisagé de le remplacer.

Pour se faire la commune souhaite revoir la configuration de l'ensemble du complexe afin de le positionner au mieux dans son contexte et de définir ses caractéristiques globales.

Dans le cadre de ce projet de démolition/construction, la commune souhaite passer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur des objets spécialisés, telle que prévue par l'article L2422-2 du code de la commande publique.

Le contrat d'AMO spécialisée porte sur les objets suivants :

- Élaboration du programme global afin d'établir un cahier des charges pouvant servir à une consultation pour choisir un architecte
- Conseil administratif et juridique relatif au respect de la réglementation de la commande publique pour définir les modalités de consultation d'architecture/maîtrise d'œuvre bâtiment, et assister la commune pour son organisation.
- La fixation de l'enveloppe prévisionnelle sur la base de ratios.

L'AMO n'ayant pas de volet financier ni technique au sens compétences en bâtiments, elle ne portera pas sur la définition des partenaires financiers et leurs subventions potentielles, ni sur la partie technique laissée à la charge exclusive de l'architecte et/ou maître d'œuvre. Toutefois les besoins seront exprimés en termes de besoins et d'objectifs qualitatifs, énergétiques, environnementaux, ... et l'enveloppe financière prévisionnelle pour le cahier des charges sera établie par ratios.

Le Maire présente la proposition de la société BAFU pour un montant de 25 300 euros H.T.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition.

3) Choix de l'équipe de conception/réalisation pour la maison de santé

Le Maire rappelle qu'à ce stade, il ne s'agit pas d'un choix mais de faire part au conseil municipal des échanges suite aux oraux des équipes de conception. Il rappelle qu'était présent à cette audition : Orvitis en tant qu'AMO, la commission urbanisme, MSA Services et un professionnel qui intègre la MSP.

Le Maire représente les deux projets et expliquent les éléments complémentaires qui ont été demandés aux équipes. Ces éléments seront rendus le 30 novembre 08h00.

Il précise qu'il serait bien d'étudier la possibilité d'acheter les logements pour permettre à la collectivité des revenus annuels qui interviendront en fonctionnement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'étude d'opportunité d'acheter les logements.

De plus, le Maire propose d'exonérer de loyers pendant deux ans les professionnels s'installant dans la MSP. Cela leur permettra de constituer leur patientèle/clientèle. Les frais de fonctionnement resteront à la charge des locataires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette exonération.

4) Décision modificative budgétaire

Budget Principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires	-4 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Budget Maison de santé

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	380,00		
2313 (23) : Constructions	-380,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5) Plan pluriannuel d'investissements

Le maire fait part des investissements qu'il souhaite voir se réaliser pendant la mandature. Outre la MSP, il propose l'achat du cabinet médical du Dr Frappier, l'enfouissement des lignes électriques et téléphonique de la rue du bois, la réfection des trottoirs du Pasquier et la création de l'école maternelle. Concernant l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, le Maire vient d'apprendre par le SICECO que la demande avait été refusée car l'enfouissement ne se trouve pas dans un environnement historique. Le Maire a contacté le Président du SICECO pour s'étonner de cette décision car il rappelle qu'il avait accepté à la demande du SICECO de décaler d'une année les travaux qui avaient été approuvés. Le Président du SICECO doit reprendre contact pour analyser la demande.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan pluriannuel d'investissements.

6) Informations des adjoints et des délégués communautaires

a) Archive

Madame Lucie PERROT, archiviste du centre de gestion est intervenue du 05 octobre au 05 novembre 2020 pour commencer le rangement et le tri dans les archives de la mairie. Elle reviendra en début d'année pour terminer le travail.

b) Travaux

La salle communale est enfin terminée.

La création d'un compte avec l'entreprise SIDER pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien de la commune a été créé. D'importantes remises ont été négocié.

La pose des décorations de Noël commencera le 26 novembre.

L'entretien des écoles continue, plusieurs chasses d'eau dans les sanitaires de l'école primaire vont être changées car les réparations deviennent impossibles.

Un devis a été demande à l'entreprise Eurovia pour la création d'un puit en sur-verse de l'existant pour réduire autant que possible la flaque d'eau dans le virage de la rue neuve. Celui existant ne fonctionne plus correctement et servira de bac de décantation au futur puit.

c) Point finance subventions

Nous avons reçu la subvention du Conseil Régional pour les abords de la mairie d'un montant de 4 060 €, ainsi qu'un deuxième acompte de 10 656,27 € pour le logement en cours de travaux au-dessus de la mairie.

De plus, nous avons également reçu la subvention de la DETR pour l'aménagement d'espaces à vocation éducative, sportive et récréative pour un montant de 18 419,20 €.

d) Colis pour les personnes âgées

Un courrier sera transmis aux bénéficiaires des colis pour les informer qu'ils pourront venir chercher leurs colis devant la salle polyvalente le samedi 5 décembre de 10 h à 12 h. Les colis non retirés seront distribués aux personnes par les membres du Conseil et les membres de la Commission Action sociale.

e) École de musique

Les professeurs donnent des cours en visioconférence. Une seule personne ne bénéficie pas de cours de piano pendant le confinement pour des raisons d'organisation.

f) Bibliothèque

Celle-ci fonctionne à nouveau en drive. Les réservations de livres peuvent s'effectuer sur le site ou bien par téléphone.

g) Conseil d'école

Les effectifs prévisionnels en école élémentaire sont à la hausse pour la rentrée 2021. Une ouverture de classe supplémentaire est possible si les effectifs sont plus importants que prévus. Les écoles étant soumise au dispositif Vigipirate, les sorties sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

7) Informations et questions diverses

a) Personnels

Suite à l'accord du conseil municipal concernant le point des personnels au conseil du 07 octobre 2020, Monsieur MAIRE, agent technique a été embauché le 9 novembre 2020 en CDD pour une durée de 6 mois afin de seconder Monsieur SENDAS qui est déjà en remplacement de Monsieur MATA toujours en arrêt maladie.

Madame MONNOT a été nommée stagiaire au 1^{er} novembre 2020 et Madame BONVALOT-NOIROT a augmenté son temps de travail (35h au lieu de 17h30) au 1^{er} novembre 2020 également.

b) Confinement

Le Maire rappelle les règles du confinement et appelle la population à une grande vigilance en particulier autour des écoles, dans les espaces et jeux publics.

La séance est levée à 22h.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 02 décembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 02 décembre 2020

